

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU**31 AOUT 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente et un août à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en visioconférence sur la convocation et sous la présidence de M. Henry LEMOINE, Maire.

Etaient présents :

M. LEMOINE, Mme FERRERO, M. PIZELLE, Mme MORNET, M. MOUTET, Mme GUY, M. LEOUTRE, Mme FORMERY, M. SOSOE, Mme VAGNER, M. VELVELOVICH, Mme GERNER, M. RICHIER, Mme NOTHIGER, M. CAVAZZANA, Mme DIMOFF, M. GUILLAUME, Mme RIBEIRO, M. THORR, Mme OULAHLOU, Mme MEURGUE, M. KARATAS, Mme REVERBERI, M. COIATELLI, M. JACQUOT, M. VAUTHIER, Mme BARREAU, M. BLONDIN, M. OHLING, M. ALLAIT.

Absents excusés :

M. GROSJEAN, qui a donné pouvoir à M. MOUTET
M. MERGER, qui a donné pouvoir à M. RICHIER
Mme VALY, qui a donné pouvoir à Mme OULHALOU

Conformément à l'article L. 2121-6 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme VAGNER ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire a rendu hommage à M. Marc LALLEMENT, ancien adjoint aux travaux, décédé en juillet dernier, et a présenté à l'assemblée M. Christophe DESSALE, nouveau Directeur des services techniques, à qui il a souhaité la bienvenue.

1) DELIBERATION PORTANT CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 561 – RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 2 FEVRIER 2021 ET LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT PRECEDE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu des articles L. 141-3¹ du code de la voirie routière et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

De l'application combinée des articles précités, il résulte que le déclassement d'une parcelle de voirie pouvant porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation doit être précédé d'une enquête publique et d'une désaffectation.

La commune de Pont-à-Mousson est propriétaire d'une parcelle cadastrée sous le numéro **AC 561**, située rue de l'Université, démembrement de la parcelle AC 196, pour une contenance de **3 017 m²** comprise entre la rue de l'université, la rue Saint-Martin, la rue Poncette et la parcelle AC 562 (anciennement AC 196) sur la rive droite de la Moselle (annexe – plan cadastral).

Cette parcelle :

- d'une part, était utilisée par les usagers de la voirie routière comme parc de stationnement depuis de nombreuses années ;
- d'autre part, a été aménagée comme tel par la commune (barrières et ouvertures pour accès voiture) ;
- de troisième part, est désignée comme tel par la commune.

Elle fait ainsi partie du domaine public routier communal en application de l'article L. 2111-14 du code général de la propriété des personnes publiques et du code de la voirie routière.

Cette parcelle correspond aux caractéristiques ci-dessous énumérées :

¹ Article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensés d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration. L'enquête prévue à l'article L. 318-3 du code de l'urbanisme tient lieu de l'enquête prévue à l'alinéa précédent. Il en va de même de l'enquête d'utilité publique lorsque l'opération comporte une expropriation ».

Section	N° cadastrale	Adresse	Surface	Propriétaire
AC	561	Rue de l'Université à Pont-à-Mousson (54700)	3 017 m ²	La commune de Pont-à- Mousson

Jusqu'en février dernier, cette parcelle était utilisée comme parc de stationnement public. Elle a fait l'objet d'une désaffectation en février 2021.

Comme vous le savez, en 2019, la commune a été sollicitée par la Société « Résidences Comme Toit » enregistrée au. R.C.S. de Metz sous le n°900 602 855 pour la construction d'une résidence à destination des personnes en situation de handicap au sein de la commune sur la parcelle envisagée. La localisation de la parcelle convenait parfaitement à une telle résidence compte tenu de l'objectif de mixité sociale et la nécessaire prise en compte du bien-être des résidents adultes handicapés.

En effet, les Résidences Comme Toit créent des appartements accessibles à la location et plus précisément d'habitat inclusif.

Il s'agit là d'un projet d'initiative privée ambitieux :

- à destination de personnes en situation de handicap physique ;
- offrant une véritable alternative au milieu familial avec la problématique de la fatigue des aidants.

L'habitat inclusif, qui s'inscrit dans le cadre de la Loi Elan du 23 novembre 2018², permet la création d'une véritable offre d'hébergement inclusif répondant à une demande de plus en plus forte des personnes en situation de handicap désireuses de vivre comme tout le monde en parfaite autonomie et en toute sécurité.

La résidence projetée a pour objet d'offrir aux personnes en situation de handicap un lieu de vie à la fois individuel (appartements privés) et collectif (espaces de convivialité) ainsi qu'une sécurité et une aide à domicile permanente, sans pour autant être assortie des contraintes parfois lourdes des logements sociaux ou médicalisés.

Destiné à offrir un cadre de vie propice au bien être des personnes en situation de handicap, un tel établissement doit nécessairement être implanté en cœur de ville, afin de pouvoir leur permettre une facilité d'accès au transport, aux services, aux commerces et aux soins.

Par ailleurs, un tel projet permet également de réunir, en conformité avec des objectifs de mixité sociale, sous un même toit, des personnes qui choisissent, en raison de leur vulnérabilité liée au handicap ou à l'âge, de cohabiter.

² Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Ce projet d'habitat inclusif, conçu dans un cadre collaboratif entre la société cessionnaire, le service autonomie du département de Meurthe-et-Moselle ou encore la Maison Départementale des Personnes Handicapées, relève, pour les communes, d'un intérêt général comme le précisent les Ministères de la Transition Écologique et Solidaire, de la Cohésion des Territoires et des Solidarités et de la Santé.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes : un bâtiment de type R+2 sans sous-sol qui abriterait 34 logements ainsi que des locaux communs, pour une surface de plancher d'environ 1950 m² et la réalisation de 56 places de stationnement.

Pour la réalisation de ce projet, la société Résidences Comme Toit souhaite acquérir la parcelle AC 561.

Ce projet doit ainsi prendre place sur la parcelle AC 561 qui, pour rappel, était utilisée comme parc de stationnement public jusqu'en février 2021 appartenant au domaine public de la commune. Celui-ci avait une fonction de desserte et permettait d'assurer les besoins de la circulation terrestre. Par conséquent, de l'application combinée des articles L. 141-3 du code de la voirie routière et L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune doit mettre en œuvre la procédure de déclassement organisée par le code de la voirie routière afin de pouvoir procéder à l'aliénation de ladite parcelle.

Dans ce contexte :

- un avis favorable pour la cession de la parcelle a été émis le 27 janvier 2021 par la Commission urbanisme (annexe) ;
- une délibération a été votée le 2 février 2021, pour prononcer le déclassement dans le domaine privé communal d'une partie de la parcelle (annexe) ;
- pour mesure de désaffectation définitive, un arrêté a été pris dès le 8 février 2021 afin d'interdire le stationnement des véhicules sur ladite parcelle à partir du lundi 15 février (annexe) ;
- le 10 février 2021, la signalisation et la matérialisation de la zone d'interdiction de stationner ont été mises en place par les services techniques de la ville. Cet état de fait a été constaté par Maître INGOLT les 10 et 16 février 2021 (annexe) ;
- le 27 juillet 2021, un avis du domaine a été émis par la Direction départementale des Finances publiques estimant la valeur de la parcelle envisagée à 88 euros / m² (annexe).

Compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé au conseil municipal, en application combinées des articles L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques et L. 141-3 du code de la voirie routière :

- de procéder au retrait de la délibération du 2 février 2021 ;
- de constater la désaffectation de parcelle AC 561 ;
- d'accepter le principe du déclassement de ladite parcelle en vue de son aliénation par une délibération future ;
- d'approuver le lancement de la procédure de déclassement de cette parcelle et sa mise à enquête publique ;
- d'autoriser M. le Maire à constituer un dossier d'enquête publique pour permettre notamment le déclassement de la voirie en vue de son aliénation et à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette affaire".

◆ Le Quorum constaté

Vu tout ce qui précède ;

Vu les articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la voirie routière et plus particulièrement ses articles L. 141-3 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

◆ Le Conseil municipal :

- **PROCÈDE** au retrait de la délibération du 2 février 2021 ;
- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle AC 561 ;
- **ACCEPTTE** le principe du déclassement de ladite parcelle en vue de son aliénation par une délibération future ;
- **APPROUVE** le lancement de la procédure de déclassement de cette parcelle et sa mise à enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constituer un dossier d'enquête publique pour permettre notamment le déclassement de la voirie en vue de son aliénation et à effectuer toutes les démarches et à signer

tous les documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire explique que sur le fond, la surface restera la même pour TERRALIA, cette parcelle était d'ores et déjà bornée, les données ne changent pas par rapport à la délibération du 2 février 2021.

M. OHLING rappelle que ce conseil en visio aurait pu être réalisé en présentiel tout en saluant le travail de retransmission réalisé par Radio Activités ainsi que ses auditeurs. Il aurait préféré que la séance soit diffusée sur Internet et sur les réseaux sociaux pour que les auditeurs bénéficient à la fois de l'audio et de la vidéo.

M. le Maire lui répond qu'en effet Radio Activité retransmet les commentaires du présent conseil municipal mais que des notifications ont été reçues à la Communauté de communes pour éviter pour l'instant la tenue de séances en présentiel, ce qui devrait être le cas également pour les conseils municipaux.

M. OHLING ajoute que les élus ont déjà débattu sur cette délibération. Les deux groupes avaient proposé de ne pas travailler dans la précipitation et de privilégier une méthode qui associe les habitants et les élus de l'opposition au cours de réunions. Il rappelle à M. le Maire que ce dernier avait dit ne pas avoir de leçons de méthodes à recevoir des élus de l'opposition. Il lui rappelle par ailleurs qu'une action en justice a été menée par plusieurs personnes dont il fait partie, au même titre que certains de ses colistiers et des habitants et usagers du quartier. Le processus judiciaire devra faire son œuvre pour définir si la délibération de déclassement du 2 février dernier était illégale ou pas. Il se déclare surpris d'avoir voté le 2 février au profit d'une société privée nommée COMME TOIT qui n'existait pas à l'époque, car elle a été créée le 27 mai. Il déclare qu'il fallait oser faire délibérer pour un prestataire inexistant. Il signale que son groupe avait demandé de la concertation, du dialogue, (les gens y sont sensibles), en citant les réactions qu'il a obtenues sur les réseaux sociaux, à savoir pas moins de 155 propositions en 24 heures. Il déplore que M. le Maire ait décidé une fois encore d'agir à l'ancienne, avec autorité, de façon verticale, au détriment d'une démarche collective et apaisée. Il déclare qu'il est bien entendu hors de question de s'opposer à la construction ou de la réhabilitation d'une résidence pour personnes handicapées (de quel handicap souffrent ces personnes ?) mais pas n'importe où, pas à n'importe quel prix, pas n'importe comment. Il aurait été plus judicieux de se faire aider par le CAUE, par l'agence ESCALEN, par des experts en urbanisme pour élargir le débat qui est l'urbanisation, l'urbanisme de PONT A MOUSSON, la rive droite, avec les problématiques de sécurité, de stationnement, de circulation, plutôt que d'agir dans la précipitation. Il estime que ce dossier aboutira sans doute à issue favorable puisqu'une enquête publique contrainte va être menée. Du point de vue de son groupe, ce projet n'est pas bon. Il demande pourquoi une telle précipitation, pourquoi ce passage en force. Il manque selon lui une vision stratégique de la ville.

M. VAUTHIER estime que cette nouvelle délibération qui est censée ne pas changer grand-chose, change pourtant tout par rapport à la délibération du 2 février car il s'agit maintenant d'appliquer le droit. A la lecture de la délibération, il lit que c'est pour éviter des querelles, des protestations. Ce n'est cependant pas le sujet car une enquête publique va avoir lieu. Le 2

février, une délibération a été prise et pour la 4^{ème} ou 5^{ème} fois, M. VAUTHIER demande à nouveau un amendement du compte rendu de la séance de ce conseil municipal car les propos qu'il a tenus ce jour-là ont été retranscrits de façon erronée ou n'ont pas été pris en compte. Il demande que cet épisode soit correctement revu car il s'agit d'une trace des procès-verbaux accessibles aux Mussipontains.

M. le Maire propose à M. VAUTHIER de lui envoyer un mail ainsi qu'à M. THOMAS pour tenir compte des remarques faites lors de ce conseil municipal.

M. VAUTHIER lit page 3 de la délibération des annotations concernant un travail collaboratif avec la société partenaire et le Département et souhaite obtenir une annexe qui n'a pas été transmise.

M. le Maire informe que des contacts ont été pris avec la société COMME TOIT, avec le Département et avec la Maison du Handicap. Le projet est très attendu par le Département pour les personnes en situation de handicap. M. le Maire dit avoir rencontré M. DUSIGNE, président de la MDPA le 30 septembre 2019. Tous ces partenaires se sont montrés intéressés par la nécessité de la création de cette résidence. Concernant la pièce annexe manquante, elle concerne l'habitat inclusif.

M. JACQUOT entend le discours de quelqu'un qui fait du lobbying auprès du département mais cela n'a aucun rapport avec le projet ici défendu. Dans la délibération on parle d'une annexe qui n'existe pas ce qui est gênant. Il estime que l'on reprend le discours d'un commercial qui souhaite s'implanter à quelque endroit que ce soit pour en faire un projet de la ville. On ne va pas refaire le débat du 2 février, l'idée est de prendre le temps de réfléchir et d'envisager d'autres projets. Qui peut dire si ce projet est bon ou pas si l'on n'a pas envisagé d'autres solutions ? Il dit douter que le Département défende un projet très attendu en particulier en cet endroit-là. Dans l'absolu le projet est bon car il est le seul mais il n'est pas forcément le meilleur. Il déplore qu'on détourne le débat. Il faut bien-sûr créer cette résidence, se concerter avec les habitants sur la nécessaire solidarité, mais que dire des difficultés du déplacement des personnes à mobilité réduite à cet endroit-là ? Déplacer les personnes en fauteuil est un enjeu considérable, il y a un travail énorme à faire en la matière. Quant à l'enjeu de l'enquête publique, il est de définir si cet endroit est le plus adapté ou s'il faut réfléchir à d'autres emplacements. Il demande l'obtention de cette annexe ou de la supprimer de la délibération.

M. le Maire rappelle à nouveau que cette annexe concerne l'habitat inclusif et qu'il n'a jamais été dit que le Département avait insisté pour la construction de cette résidence à cet endroit-là. Cependant, il faut tenir compte de la proximité des commerces, des services, des pharmacies, de la vie associative dans ce quartier. On ne cherche pas à mettre des personnes à mobilité réduite à cet endroit précisément. On ne peut pas se permettre de créer une résidence excentrée. D'autres options avaient été proposés mais la municipalité a jugé que ce terrain était le plus habilité à recevoir ce type de résidence pour les motifs évoqués ci-dessus. Nombre de personnes qui habitent PONT-A-MOUSSON ne peuvent plus rester dans leur logement actuel ou ne le pourront plus à court terme, et ce terrain en centre-ville se prête à

leurs besoins. L'enquête publique portera sur le déclassement et cela, c'est le commissaire enquêteur qui en décidera.

M. BLONDIN reconnaît que ce terrain constitue un endroit assez stratégique dans son positionnement au cœur de la ville pour l'implantation de cette résidence mais l'affaire du déclassement pose la question d'une stratégie foncière, d'une valorisation du patrimoine public sur la ville.

M. le Maire répond que ce terrain qui n'avait pas été pressenti de prime abord, peut aujourd'hui accueillir cette activité. On savait qu'il existait sur la ville plusieurs endroits susceptibles d'accueillir ce type de structure et cela semble une bonne opportunité. On peut débattre sur l'implantation sur un autre site en citant la ZAC de l'Embise par exemple. Il est possible d'en débattre et de voter. Il rappelle que le terrain choisi offre des possibilités de stationnement, de création d'espaces verts. Les promoteurs ont choisi ce terrain car il est situé en centre-ville, ce qui a poussé la ville à y mettre une option. Il existe un équilibre dans ce quartier qui paraît cohérent.

Mme VAGNER, après avoir consulté les commentaires sur Facebook suite au lancement d'une consultation par M. OHLING a constaté que les personnes qui y ont répondu se disent pour la plupart favorables à la création de parkings et d'espaces verts.

M. OHLING reconnaît que l'on trouve de tout sur Facebook, du plus intéressant au plus farfelu. Il estime que les élus doivent être en phase avec les concitoyens. Il reconnaît que nombre de personnes consultées ont répondu favorablement car il s'agit du retour de la nature en ville, d'un poumon vert, que l'offre de stationnement est présente et nécessaire, mais souligne qu'il est bien entendu hors de question de réaliser un parking de 300 places avec du bitume partout. Dans le retour des personnes consultées, il faut mettre le focus sur l'opposition formelle à la bétonnisation. Ce qui lui paraît important c'est de consulter les personnes qualifiées pour créer sur ce secteur car le PLU ne sera d'aucune utilité en la matière. Il faut une stratégie de ce secteur et de toute la ville. Il se demande pourquoi 56 places supplémentaires de stationnement pour quelques logements, cela sera bétonné, asphalté fatalement, alors que la tendance est au retrait du béton. Il souhaite que la municipalité intègre la nécessité de préservation de la nature pour prévenir ce qui se passera dans les prochaines années.

M. le Maire rappelle qu'il sera débattu du reste de la parcelle. La municipalité souhaite des espaces verts, de la végétation sur cet endroit et bon nombre de Mussipontains sont satisfaits des réalisations de la ville en la matière en citant pour exemple l'aménagement de l'avenue des Etats-Unis. La municipalité essaie dans la mesure du possible de végétaliser de façon esthétique la ville. Pour répondre à la question de M. OHLING qui demande pourquoi créer 56 places de parking, il explique que cette donnée est obligatoire. A défaut, le permis de construire sera refusé.

Mme BARREAU précise et confirme qu'il s'agit d'une initiative privée et que le Département n'a rien à voir dans ce dossier. Elle rappelle qu'en 2019, COMME TOIT a présenté un projet mais à l'époque elle cherchait plutôt à s'implanter sur NANCY, LONGWY, JARNY et LUNEVILLE mais pas sur PONT-A-MOUSSON. Elle ajoute qu'il a été question d'une résidence service mais

la cible de cette société était NANCY. Le Département n'a pas demandé à créer une résidence pour personnes handicapées sur PONT-A-MOUSSON.

M. le Maire affirme qu'il y a un réel besoin.

Mme BARREAU signale qu'une résidence va être créée sur l'ancien CTM avec les loyers assez importants et que ces dossiers entrent dans le cadre de cœur de ville.

M. MOUTET a bien compris que les élus de l'opposition sont assez défavorables aux initiatives privées. Mais la municipalité a fait le tour des personnes qui habitent immédiatement aux abords de la SUTE, très globalement les personnes sont d'accord pour l'ensemble du projet, personne n'y voit d'inconvénient. Il existe des besoins de parking, d'espaces verts. Il espère qu'aucun élu ne sera contre la construction d'une résidence pour personnes handicapées à cet endroit. Toutes les données ont été prises en compte avec le concours de l'association Bien vivre à Saint Martin. Le conseil départemental a pointé la nécessité d'accueillir des personnes handicapées physiques sur tout le territoire. Il est nécessaire de l'implanter au centre-ville. Les commerçants locaux seront également satisfaits de cette création.

M. OHLING relève des aberrations dans les propos tenus, chacun ayant son avis. Il serait intéressant de voir ce que l'enquête publique dira, sans que cela soit trop contraint mais qui est ouvert à toute proposition. Il rappelle la localisation de cette résidence. Il aurait préféré que plusieurs projets soient présentés : station TOTAL par exemple, ancien LEP Bardot. Les élus et les intéressés auraient pu émettre leur avis. Il n'existe aucun point de comparaison. A M. MOUTET qui fait une sorte de chantage et dit espérer que les élus ne voteront pas contre ce projet, M. OHLING répond que lui votera contre, bien qu'il soit d'accord pour l'installation d'une résidence pour handicapés à PONT-A-MOUSSON, cependant pas n'importe où et pas n'importe comment.

M. le Maire rappelle que lorsqu'on prend le prix du m² sur un certain nombre de parcelles, ce projet serait totalement irréalisable. On ne maîtrise pas ce qu'il peut se passer. Un propriétaire particulier ou une société comme « COMME TOIT » n'ont pas la même approche, elles vont négocier. Les prix sur certaines parcelles peuvent être multipliés par deux. Certes, il regrette qu'il existe des friches, comme ses collègues, mais la question du prix est très importante lors de ce type de transactions.

M. CAVAZZANA rappelle que la majorité des gens sont d'accord pour qu'il se passe quelque chose sur ce terrain. Ils en ont marre d'avoir de la boue. Ils souhaitent avoir des parkings, des espaces verts et souhaitent que cela bouge enfin. Après 6 ans, il se passe enfin quelque chose. Il est évident qu'il subsiste un restant de pollution, mais le projet emporte la majorité.

M. le Maire ajoute qu'un grand nombre de riverains ont envie que ce projet voit le jour.

M. JACQUOT rappelle que le sérieux est du côté de l'opposition. En effet, les gens sont favorables au projet pour cause de ras le bol, les gens sont pressés. On a perdu 6 ans puis 7 mois, la municipalité est passée en force, sans écouter les propos des élus de l'opposition. Ce dossier manque de sérieux. Le terrain n'a pas encore été entièrement dépollué. La précipitation aboutit à une perte de temps, les gens sont acculés à accepter un projet sans qu'aucun autre n'ait été étudié. L'association Bien vivre à Saint Martin déplore que la

municipalité fasse de belles promesses sans voir aboutir un projet. L'opposition a proposé plusieurs aménagements des rues de l'Université, du Camp, Poncette.... Il est bien conscient que l'on ne peut pas refaire le monde ni les dossiers à chaque conseil municipal. Il ajoute qu'un parc devait être prévu devant le presbytère. M. JACQUOT demande que soit respecté l'aspect juridique, l'aspect légal. La loi est là pour protéger la commune, les habitants, les contribuables.

M. le Maire lui rappelle qu'il ne dit que des contre-vérités et signale que le dossier du jardin du presbytère et du devant du lycée proposé par un habitant du quartier, a été présenté en commissions, mais peut-être l'opposition n'y assiste-t-elle pas ? Le plan global a été présenté lors de commissions.

M. COIATELLI demande si la partie jardin, la partie parking et la maison de convalescence convient aux deux groupes d'opposition, qui acquiescent. En revanche ce qui paraît poser problème c'est le manque d'espaces verts qui sera pris par le bâtiment.

M. OHLING déplore que l'ilot de chaleur généré par le bâtiment obère la création d'espaces verts. Il y aura un manque de place pour les collégiens et pour les riverains.

M. COIATELLI propose l'installation de toits verts sur ces bâtiments, cela se fait de plus en plus dans les grandes villes car il est utilisé en puits de CO2. Le vert au lieu d'être au sol est sur le toit, il empêche la chaleur de pénétrer dans les habitations.

M. OHLING demande si M. COIATELLI a la certitude que ce type de création sera réalisé car 3000 m² seront retirés de la surface publique et souligne que ce vert sera pour les résidents et non pour les habitants, l'espace sera réduit d'un tiers.

M. le Maire rappelle que le constructeur doit respecter les règles du PLU.

M. VAUTHIER revient sur les parkings végétalisés, en citant celui de la piscine, qui ne se fait plus à l'heure actuelle. Il rappelle qu'il n'a pas vu de comptes-rendus de commissions avec les plans, les détails. Il estime qu'il y a beaucoup de bavardages, mais il s'agit de se mettre en phase avec la légalité. Il faut lancer l'enquête publique avec de vrais avis, plus de propreté, plus d'ordre sur ce dossier. Les Mussipontains ont besoin de savoir comment se déroulera l'enquête publique, plutôt que de se contenter de commentaires sur les réseaux sociaux.

M. le Maire l'informe que l'enquête publique va se dérouler sur 15 jours, un commissaire enquêteur sera nommé, il y aura la possibilité de s'exprimer par écrit mais également de manière dématérialisée.

M. BLONDIN estime que cette enquête publique ressemble à une enquête en catimini. Il suggère d'organiser une réunion publique où chacun pourrait s'exprimer. Ce terrain est situé juste en face du collège et du lycée. Cela peut avoir une utilité publique même si la construction sera réalisée par un prestataire privé. Il demande qu'à cette occasion le dossier de la sécurité des usagers du collège et du lycée soit étudié. En effet, les trottoirs sont trop étroits, les passages piétons sont insuffisants. Il serait possible d'envisager la création d'une place pour les cars scolaires qui ont du mal à circuler et améliorer la sécurité des usagers des collège et lycée, notamment lors du ramassage d'élèves pour des voyages ou sorties scolaires.

M. le Maire s'inscrit en faux contre ces propos. Des réunions ont eu lieu avec les membres du conseil d'administration du lycée, un passage surélevé a été envisagé en CHSCT. M. le Maire souhaite que chacun puisse s'exprimer.

M. PIZELLE rappelle que les compétences du département sont succinctes. Il s'étonne que les élus de l'opposition bloquent sur la création d'une résidence pour personnes handicapées à PONT-A-MOUSSON alors que nombre de Mussipontains se tournent vers la Belgique car il y a un manque cruel d'accueil de ces personnes en France. Il rappelle que les finances du Département, de la Région se réduisent à mesure du temps et qu'il est opportun de faire appel à un partenaire privé. Chacun peut se mettre autour de la table et discuter.

M. JACQUOT rappelle que beaucoup de temps a été perdu et qu'il manque une annexe dans la présente délibération. Il la réclame par conséquent ou il suggère à M. le Maire de supprimer le paragraphe la concernant. Il rappelle que France Domaine a été consulté, mais son estimation ne préjuge pas du tout de la qualité du sol et omet les coûts de dépollution qui incomberont au constructeur, ce qui représente une opportunité pour la ville. Il souhaiterait que cet espace soit préservé et que le projet soit plutôt construit à proximité de l'hôpital par exemple. Il déclare que la première délibération était illégale, ce à quoi M. le Maire répond que M. JACQUOT s'exprime en censeur en lui enjoignant d'aller plus vite dans ses propos.

M. JACQUOT déplore que l'annulation de la première délibération n'ait pas été légalement annulée après 4 mois. A ce jour on a créé du droit pour l'acquéreur qui accepte que la délibération soit annulée.

M. le Maire lui reproche d'être totalement à côté de la plaque.

M. JACQUOT indique qu'au niveau juridique il fallait 4 mois et non 6 mois pour annuler une délibération, avec un risque qu'elle soit rejetée. On vote une délibération où l'on explique que l'enquête publique est une formalité pour le déclassement. Telle que la délibération est présentée, les termes sont illégaux. Il explique que l'enquête publique doit déjà avoir lieu dans un premier temps, le déclassement devant intervenir ultérieurement. Il déclare que cette délibération entachée d'illégalité risque de terminer devant le tribunal de la part des élus d'opposition. M. JACQUOT ajoute que la majorité s'engage sur un terrain illégal.

M. VAUTHIER rejoint les propos de M. JACQUOT sur l'enquête publique qui précède le déclassement ce qu'il considère comme ubuesque.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

POUR : 27

CONTRE : 6 (M. JACQUOT, Mme BARREAU, M. VAUTHIER, M. BLONDIN – M. OHLING, M. ALLAIT)

ABSTENTION : 0

La séance est levée.

PONT A MOUSSON le 14 septembre 2021

Le Maire,

Henry LEMOINE

